

## CHARTE DU RESEAU BABY-SITTING

### *Rôle du service enfance jeunesse éducation famille*

Le service enfance jeunesse éducation et famille des communes de Locmiquélic, Port-Louis, Gâvres et Riantec propose à leurs habitants un réseau de baby-sitters.

Ce réseau permet de mettre en relation les baby-sitters et les parents recherchant ponctuellement ou durablement un moyen de garde.

Afin de faciliter les échanges, une liste de contacts a été créée. Cette dernière est régulièrement mise à jour et est accessible aux parents au sein de chaque structure.

Les relations contractuelles entre le baby-sitter et les parents s'inscrivent dans le cadre d'un contrat privé dans lequel doivent être stipulés les droits et devoirs de chacune des parties. Les services municipaux n'interviennent nullement dans ce cadre et se dégagent de toute responsabilité en cas de conflit entre le baby-sitter et les parents.

Il appartient aux parents d'établir les documents d'employeur familial.

Il est également important que chaque partie s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant la pratique du baby-sitting. En utilisant les chèques emploi service universel, les employeurs familiaux bénéficient d'une assurance couvrant les enfants et le baby-sitter.

#### Pour information, voici les modes d'accueil sur le secteur :

- Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM) : 02-97-84-55-04
- Accueil périscolaire sur Riantec : Relais des Homards 02-97-33-86-55
- Accueil périscolaire sur Locmiquélic : 06-88-87-33-41
- Accueil périscolaire sur Gâvres : 02-97-82-54-16
- Multi accueil « les P'tites Abeilles » (2,5mois-5 ans) : 02-97-21-75-05

#### Numéros d'urgence :

15 SAMU

17 POLICE

18 POMPIERS

119 Allo enfants maltraités

Dans le cadre d'un échange de services entre les parents et le baby-sitter, il est essentiel de rappeler les droits et les devoirs de chacun.

## *Droits et devoirs du baby-sitter*

### **Droits :**

- Être payé à la suite de sa prestation.
- Être informé de l'heure prévisionnelle de retour des parents.
- Pouvoir téléphoner en cas de problèmes ou questionnement sur l'enfant.
- Refuser tout travail qui ne relève pas du baby-sitting (ménage, lessive...).
- Être raccompagné(e) en voiture si la fin de la garde est tardive.
- Ne pas dépasser dans la semaine un nombre d'heures de travail raisonnables en fonction de votre emploi du temps

### **Devoirs :**

- Être ponctuel.
- Informer les parents en cas de problèmes avec l'enfant.
- Respecter la charte.
- Être bienveillant avec les enfants.
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants.
- Ne pas faire rentrer des personnes que l'on ne connaît pas et/ou inconnue de la famille.
- N'inviter personne au domicile des parents.
- Respecter les consignes des parents.
- Respecter le domicile et la vie privée des occupants.
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence.
- Prendre un temps de discussion pour rendre compte de la garde aux parents.
- Respecter les lois en vigueur.
- Prévenir le service régulièrement des changements de disponibilités ou en cas d'empêchement.

## *Droits et devoirs des parents*

**Droits :**

- Déclarer le baby-sitter.
- Choisir son mode de rémunération (chèque emploi service, chèque, espèces ...).
- Droit d'écourter son absence.
- Respecter les valeurs et la vie privée du baby-sitter.

**Devoirs :**

- Régler le baby-sitter à la suite de la garde.
- Payer la somme due.
- Prévoir le repas du baby-sitter si la garde s'effectue sur un temps de repas.
- Raccompagner le baby-sitter chez lui si l'heure est tardive.
- Donner la possibilité au baby-sitter de vous joindre par téléphone.
- Prévoir un temps d'accueil et de présentation des enfants.
- Informer de l'heure prévisionnelle de retour.
- Informer de la présence d'animaux domestiques et les isoler si besoin.
- Transmettre les consignes, limites et règles au baby-sitter.

**Tarifs indicatifs : les valeurs du SMIC Français (brut et net) en 2018**

	SMIC Brut	SMIC Net
SMIC horaire jeunes de 18 ans et plus (100%) Défini par décret par le gouvernement	9,88 euros	7,61 euros
Jeunes de 17 ans (90%)	8,89 euros	6,85 euros
Jeunes de moins 17 ans (80%)	7,90 euros	6,08 euros